



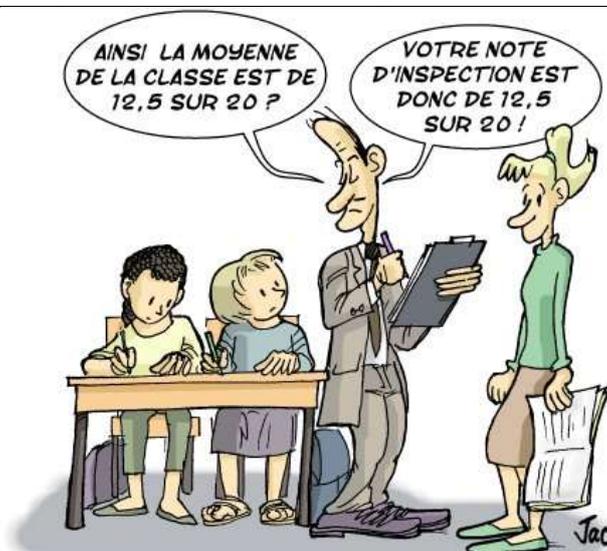
EVALUATIONS NATIONALES CP et CE1

**En l'absence de cadre réglementaire, aucune obligation !
Le SNUDI FO intervient pour la suspension immédiate !**

Ne restez pas isolés, contactez le SNUDI FO en cas de pression !

**Pour le SNUDI FO, la défense des collègues ne se réduit pas à
« négocier » 5 malheureuses heures d'APC en moins et permettant
ainsi au Ministre d'imposer aux collègues ces évaluations
standardisées en dehors de tout cadre réglementaire !
« Ecouter et défendre les collègues », ce n'est pas leur faire accepter
n'importe quoi !**

**Respect de la liberté pédagogique individuelle !
Respect du cadre réglementaire !**



Le SNUDI FO a été saisi par des centaines de collègues à propos des évaluations CP/ CE1 et de la saisie des résultats. Surcharge de travail, remise en cause de leurs prérogatives professionnelles, remise en cause de la liberté pédagogique individuelle, objectif réel de ces évaluations, ... la liste des inquiétudes et revendications de nos collègues est longue. **Et ce n'est pas l'octroi de d'une fausse compensation horaire, négociée par 2 syndicats (SE UNSA et SNE), qui peut les satisfaire !**

Le SNUDI FO a été reçu par le cabinet du Ministère le 13 septembre

La délégation a rappelé qu'en l'absence de textes réglementaires, les évaluations CP/CE1 ne peuvent revêtir un caractère obligatoire.

En effet l'évaluation réglementaire des élèves relève des prérogatives de chaque Professeur des Ecoles dans sa classe. Elle est inscrite dans le Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif

au statut particulier des professeurs des écoles - Article 2 « *Les professeurs des écoles participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre, ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel.* »

La liberté pédagogique doit être respectée

Contrairement aux évaluations nationales CP/CE1, l'évaluation réglementaire des élèves s'opère dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque P.E. (Article L912-1-1 du code de l'éducation)

Les desideratas du ministre n'ont pas de caractère réglementaire

Le SNUDI-FO rappelle que les PE ne sont pas régis par le principe de la lettre de mission qui permet à l'autorité hiérarchique d'imposer ses desideratas. Ils relèvent du statut particulier des PE (décret 90-680) qui fixe leurs droits et obligations en heures hebdomadaires de services dont une partie est malheureusement annualisée (108 heures).

Des évaluations standardisées : pour quoi faire ?

Avec ces évaluations centralisées nationalement et nominativement, le risque est grand qu'elles servent de base **à un classement des écoles et à l'instauration de contrats d'objectifs établissement par établissement** déjà annoncés par le ministre qui remettraient en cause les programmes nationaux.

Respect de la liberté pédagogique individuelle Respect du cadre réglementaire !

**En l'absence de cadre réglementaire, aucune obligation !
Les évaluations doivent être suspendues !**

- ▶ Le SNUDI-FO 13 intervient auprès des IEN, du DASEN des Bouches du Rhône et du Recteur pour la satisfaction de ces revendications
- ▶ Le SNUDI FO propose au SNUipp-FSU, à la CGT Educ'action et à SUD Education d'intervenir ensemble pour demander au ministre de suspendre immédiatement les évaluations CP/CE1*

Chers camarades,

Nos organisations, d'une manière ou d'une autre, soulignent que les évaluations CP/CE1 soulèvent de nombreuses questions et problèmes.

Nous vous proposons d'intervenir en commun auprès du ministre en urgence pour que ces évaluations soient suspendues dans les prochains jours.

Vous comprendrez l'urgence de cette sollicitation

Cordialement

Norbert Trichard, secrétaire national du SNUDI FO

* Le **SE UNSA** n'a pas été sollicité dans la mesure où il se réjouit du « *caractère a priori plus robuste des évaluations 2018 qui, cette fois, ont été construites sérieusement et testées* » et de l'octroi de 5 heures prises sur les APC pour en faire la saisie... tout comme le **SNE** qui estime avoir été « entendu » par le Ministre...

Le SNUDI FO 13 défendra tout collègue qui pourrait subir une pression hiérarchique en décidant de ne pas se soumettre à ces évaluations qui n'ont pas de cadre réglementaire et donc qui ne peuvent être « obligatoires » !

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

FO défend les intérêts moraux et les conditions de travail des salariés !

Du 29 novembre au 6 décembre, je vote et je fais voter

FNEC FP FO



4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits



CTM / CTA / CAPA / CAPN : renforcer la représentativité de FO



Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Pour cette nouvelle année scolaire, faites un choix utile et réfléchi : Syndiquez-vous au SNUDI FO 13 !

Pour une première adhésion, seuls les 4 mois restants sont à cotiser !

Tarif spécial « fin d'année 2018 » [>ICI<](#)

Mes avantages :

- 1/** Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois restants en 2018)
- 2/** Paiement par virement bancaire (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)
- 3/** 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
- 4/** Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org